

Nouvelle face nationale des pièces en euros destinées à la circulation

(2011/C 85/05)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par l'Italie

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'UE prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen.

Pays émetteur: Italie

Sujet de commémoration: le 150^e anniversaire de l'unification de l'Italie

Description du dessin:

Au centre de la partie interne de la pièce figurent trois drapeaux italiens flottant dans le vent, qui représentent les trois derniers jubilé (1911, 1961 et 2011) et illustrent un lien parfait entre les générations: c'est le logo du 150^e anniversaire de l'unification de l'Italie. En haut apparaît l'inscription «150° DELL'UNITA' D'ITALIA» (150^e anniversaire de l'unification de l'Italie); à droite, les initiales du pays émetteur «RI» (République italienne); en bas, les dates «1861 > 2011 >>»; sous les dates, au centre, la marque d'atelier «R» et à droite, les initiales de l'artiste Ettore Lorenzo Frapiccini ainsi que les trois premières lettres du nom italien de sa profession (incisore) «ELF INC.».

L'anneau externe de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 10 millions de pièces

Date d'émission: mars 2011

⁽¹⁾ Pour les autres faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation, voir http://ec.europa.eu/economy_finance/euro/cash/coins/index_en.htm

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).